

Livre blanc sur la facturation électronique obligatoire

Découvrez notre guide
pratique pour maîtriser
cette nouvelle obligation
légale en vigueur depuis
le 1er janvier 2026



digital
wallonia
.be

Avec le soutien de
la



Wallonie



02/308.21.0



www.sninet.be



info@sninet.be

SOMMAIRE

LA THEORIE POUR MIEUX COMPRENDRE

- 4 Qu'est-ce qu'une facture électronique?
- 5 Quid de la facture électronique dans le monde?
- 6 Les avantages de la facturation électronique
- 7 Les objectifs de la facturation électronique
- 8 3 catégories de logiciels pour la facturation électronique
- 9 La protection des données grâce à PEPPOL
- 10 A l'ère de l'optimisation avec l'Intelligence artificielle

LE GUIDE POUR PASSER À L'ACTION

- 11 Suis-je concerné par la facturation électronique ?
- 12 Facturation B2B / B2C : quand Peppol est-il obligatoire ?
- 14 Outils, logiciels, plateformes : nos réponses à vos questions
- 16 Réception des factures : que dois-je faire ?
- 18 Cas particuliers & métiers spécifiques
- 22 Erreurs, coûts, craintes & corrections ?

INTRODUCTION

PEPPOL, l'avenir de la **FACTURATION** électronique

Être indépendant, c'est avant tout aimer sa liberté d'entreprendre. Pourtant, nous le savons, cette liberté s'accompagne d'une gestion administrative souvent lourde et chronophage. Depuis le 1^{er} janvier 2026, une nouvelle étape a été franchie avec l'obligation de la facturation électronique. Si certains y voient une contrainte légale supplémentaire, je préfère y voir le levier de notre modernisation.

Le passage au réseau PEPPOL n'est pas qu'une simple mise en conformité. C'est une transformation profonde de nos échanges B2B. En adoptant la facture électronique structurée (XML), nous quittons l'ère du PDF «lisible par l'œil» pour entrer dans celle de l'automatisation totale. Finies les saisies manuelles, les erreurs de calcul et les pertes de documents.

Pourquoi avons-nous conçu ce livre blanc ? Pour vous rassurer. Car si la tolérance prend fin au 1^{er} avril 2026 — date à laquelle toute facture hors PEPPOL entre entreprises belges sera considérée comme inexistante fiscalement — les bénéficiaires, eux, sont immédiats. En centralisant vos données, vous gagnez en sécurité, en traçabilité et, surtout, en rentabilité.

Ce guide pratique a été pensé pour répondre à vos questions les plus concrètes : suis-je concerné si je suis en franchise de TVA ? Comment gérer mes relations avec l'étranger ? Et si



Christophe WAMBERSIE, secrétaire général du Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI).

mon client se présente comme un particulier, est-ce que je risque moi-même des amendes ? Depuis mi-2025, nous vous avons accompagné dans cette délicate transition et avons tenté de répondre à TOUTES vos questions.

Nous abordons également l'avenir : l'intégration de l'Intelligence Artificielle. En automatisant la saisie et en détectant instantanément les anomalies, l'I.A. transforme la contrainte réglementaire en un véritable bouclier contre la fraude et les erreurs de saisie. Elle permet enfin à nos experts-comptables de déléguer les tâches chronophages pour se concentrer sur ce dont nous avons le plus besoin : le conseil à haute valeur ajoutée.

Je vous invite à parcourir ces pages pour transformer cette obligation en un véritable bouclier numérique pour votre activité. Bonne lecture !

QU'EST-CE QUE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

Avant le 1^{er} janvier 2026, une facture électronique consistait généralement en un email contenant un PDF lisible directement par une personne. Depuis cette date, en Belgique, **les échanges de factures entre entreprises assujetties à la TVA (B2B) doivent se faire sous forme de factures électroniques structurées, au format XML conforme à la norme européenne EN16931**, transmises via un réseau dédié comme Peppol et destinées à être traitées par des logiciels adaptés.

Les formats PDF et structuré restent tous deux valides, mais répondent à des usages différents. **Le PDF demeure suffisant dans les relations avec des particuliers ou à l'international.** Dans tous les cas, les factures doivent comporter **les mentions légales obligatoires et conserver leur authenticité, leur intégrité et leur lisibilité** pour avoir la même valeur juridique qu'une facture papier, sous réserve d'acceptation par le destinataire.

Cependant, **la réglementation belge impose désormais le format structuré pour les échanges B2B.** Ce format permet un traitement automatisé par les systèmes informatiques, facilitant la réception, la vérification, l'enregistrement et l'archivage sans intervention humaine.

Contrairement au PDF, **ce type de facture n'est pas conçu pour être lu directement par une personne.** Elle est **destinée aux systèmes informatiques**, qui peuvent la réceptionner, la vérifier, l'enregistrer et l'archiver sans intervention manuelle. **Les logiciels de gestion et de comptabilité permettent généralement de visualiser une représentation graphique de la facture ainsi que ses annexes**, telles qu'un PDF éventuellement encapsulé dans le fichier XML.

Ces factures sont généralement transmises via le réseau Peppol, une infrastructure sécurisée utilisée à l'échelle européenne.

ZOOM SUR PEPPOL

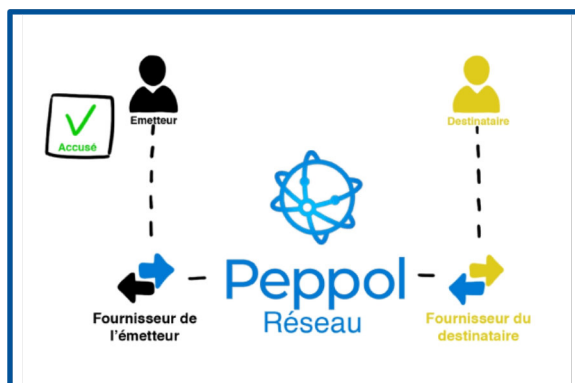
Peppol (Pan-European Public Procurement On-Line) est **un réseau européen standardisé.** Il **facilite l'échange électronique de documents entre entreprises et administrations et permet d'envoyer et de recevoir des documents** (factures, bons de livraisons, avis de livraison, notes de crédit) **dans des formats normalisés, compatibles à l'échelle européenne.**

Peppol fonctionne **comme un répertoire d'adresses électroniques professionnelles** : chaque entreprise est identifiée de façon unique.

Largement utilisé en Europe, entre autres pour la facturation électronique, **il est la base des échanges obligatoires en Belgique depuis 2026.**

Qui est concerné ?
Tous les assujettis à la TVA même sous le régime de la franchise !

© Eric Bertrand



QUID DE L' EFACTURATION DANS LE MONDE ?

En Europe, une dynamique forte d'harmonisation est en marche. Portée par des normes communes (EN16931) et par des initiatives telles que Peppol, **l'e-facturation devient progressivement la norme dans les relations entre entreprises et avec les administrations.** Cette convergence facilite les échanges, réduit les erreurs et permet une automatisation accrue des processus de gestion.

Au-delà de l'Europe, la transformation est globale. De nombreux pays déploient leurs propres systèmes, parfois très avancés, pour digitaliser les échanges. Résultat : les entreprises évoluent désormais dans **un environnement international où la facture électronique devient la règle, mais selon des modalités variables.** Il ne s'agit donc pas d'un modèle unique, mais d'un écosystème en pleine structuration, où coexistent plusieurs approches techniques.



Dans ce contexte, **la facturation électronique devient une opportunité de moderniser ses processus, de gagner en efficacité et de sécuriser ses échanges,** en Belgique comme à l'étranger.

A plus long terme, la réforme européenne VIDA prévoit qu'à partir de **2030, la facturation électronique sera obligatoire pour toutes les transactions B2B intra-européennes.**

Mon contact est-il sur PEPPOL ?



Au 4 février, 1.100.655 entreprises étaient enregistrées sur PEPPOL, sur un total de **1.200.063 assujettis à la TVA, soit un taux d'enregistrement de 91,72 %.** Une forte accélération des inscriptions a été observée à la fin de l'année 2025. À titre de comparaison, le 28 novembre 2025, le nombre d'entités enregistrées sur PEPPOL s'élevait à 515.530 (*source : peppolcheck.be*).



Les avantages de la FACTURATION électronique



RÉDUCTION DES COÛTS ADMINISTRATIFS

L'automatisation réduit les coûts **en supprimant papier, impression et envoi**. Elle **sécurise les documents et élimine le stockage** physique pour optimiser la rentabilité.



EFFICACITÉ ACCRUE

L'automatisation **optimise les opérations, limite les erreurs et améliore le suivi** de la facturation, garantissant ainsi une efficacité accrue pour les entreprises.



GESTION SIMPLIFIÉE ET SÉCURISÉE DES DONNÉES

La facturation électronique **structurée achemine les factures** pour un traitement immédiat. Elle **assure traçabilité, rapidité et sécurité** tout en minimisant les erreurs.



AMÉLIORATION DES RELATIONS AVEC VOS PARTENAIRES

Les factures sont **transmises de façon rapide et structurées**. **La fiabilité des échanges est améliorée**. Les relations commerciales sont fluidifiées et **le respect des obligations techniques est facilité**.



Les objectifs de la **FACTURATION** électronique



Lutter contre la fraude à la TVA

Prévention renforcée et meilleur contrôle des flux financiers.



Améliorer la compétitivité

Optimisation des processus et autonomie économique européenne.

Garantir la souveraineté numérique

Priorité aux échanges sécurisés et réduction de la dépendance extérieure.



3 catégories de logiciels pour la **FACTURATION** électronique

1

SOLUTIONS WEB

Rapide - Simple
Peu coûteux

DOCCLÉ - BILLIT

- ✓ Mise en place immédiate
- ✓ Connexion rapide à PEPPOL
- ✓ Stockage externalisé
- ✓ Conservation des données déléguée

Solution facile pour les petits indépendants

2

LOGICIELS COMPTABLES

Intégrées - Structurées
Collaboratives

VOIR AVEC LE COMPTABLE

- ✓ Intégration aux outils existants
- ✓ Travail simplifié avec le comptable
- ✓ Centralisation des flux financiers
- ✓ Collaboration simplifiée

Solution intermédiaire pour un flux important

3

ERP - LOGICIEL DE GESTION

Complets - Evolutifs

Suivant le métier

- ✓ Gestion globale de l'entreprise
- ✓ Paramétrages avancés
- ✓ Outils métiers spécialisés
- ✓ Pour les grosses structures

Solution robuste et évolutive

BESOIN D'UN CONSEIL ?



Votre organisation
(fédération, SNI, etc.)



Votre comptable



Votre informaticien de gestion

La protection des données grâce à PEPPOL

La transition vers la facturation électronique repose sur **deux piliers essentiels** : la **sécurité des échanges et le respect des réglementations**, notamment le RGPD.

Le réseau Peppol constitue **un cadre sécurisé pour l'échange de factures électroniques**. Il **repose sur des mécanismes d'authentification des participants et de chiffrement des communications**, garantissant que les données sont protégées contre les accès non autorisés pendant leur transmission.

Cette infrastructure contribue à **renforcer la fiabilité des échanges et à instaurer un climat de confiance entre partenaires commerciaux**.

La confidentialité

Contrairement aux idées reçues, **les données échangées ne sont pas centralisées ou automatiquement accessibles aux administrations**. Les documents sont transmis entre les parties par **des points d'accès certifiés**. Ils peuvent **conserver les messages temporairement selon leurs politiques de service**. La confidentialité est assurée dans le cadre du fonctionnement du réseau mais **dépend aussi des prestataires sélectionnés et de leurs conditions contractuelles**.

Peppol prévoit **des accusés de réception techniques qui confirment la bonne transmission des messages** entre points d'accès.

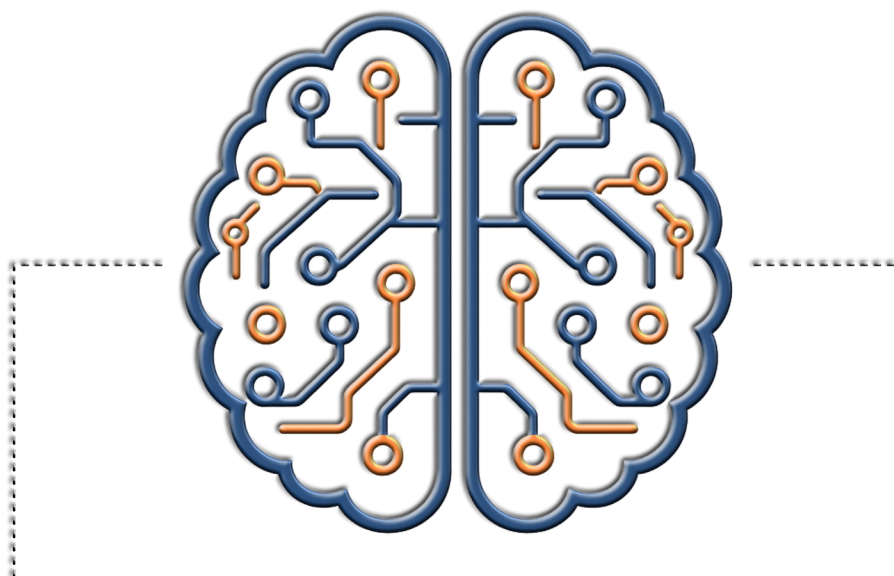
Ils permettent d'**assurer une traçabilité des échanges, mais ne constituent pas à eux seuls une garantie que la facture a été intégrée ou traitée** par le système du destinataire. Un accusé de réception "business statut" existe mais il n'est pas toujours utilisé par les logiciels.

L'archivage

Peppol n'assure pas la conservation des factures. Chaque entreprise belge a **l'obligation de les conserver pendant 7 ans** (sauf exceptions) dans des conditions garantissant leur lisibilité, leur intégrité et leur authenticité.

A l'ère de l'optimisation avec l'I.A.

L'intégration de l'intelligence artificielle dans la gestion de la facture électronique marque un tournant stratégique pour les entreprises. En automatisant la saisie et en sécurisant les flux de gestion, **l'IA transforme la comptabilité traditionnelle en un levier d'efficacité opérationnelle, tout en améliorant la conformité réglementaire.**



Comment l'IA peut vous aider ?

L'intelligence artificielle **automatise la facturation via l'extraction de données**, réduisant ainsi les erreurs manuelles. Dans le réseau Peppol, **elle joue un rôle clef dans l'amélioration des contrôles et des rapprochements** détectant plus facilement les incohérences.

Pour les experts-comptables, cette technologie transforme les tâches répétitives en opportunités d'analyse et de conseil. Mais **cela nécessitera des contrôles et des validations adaptés** afin de garantir la fiabilité des données traitées.

Comment l'IA lutte contre la fraude ?

L'I.A. détecte **les incohérences atypiques** (doublons, variations inhabituelles de prix, changements de coordonnées bancaires ou comportements anormaux). **Elle facilite également les rapprochements** entre factures, commandes et paiements, ce qui améliore la détection des erreurs ou des écarts.

En matière de conformité, **l'I.A peut assister dans la vérification de certaines règles** (présence des mentions obligatoires, cohérence des taux de TVA, etc. L'I.A constitue donc **un outil d'aide à la détection et au contrôle.**

Suis-je concerné par la FACTURATION électronique ?

Qui est concerné par l'obligation de facturation électronique au 1er janvier 2026 ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA en Belgique sont concernées pour leurs transactions B2B (entre entreprises) et B2G (vers les administrations). Les particuliers (B2C) et les opérations exonérées de TVA ne sont pas soumis à l'obligation de la facturation électronique PEPPOL.

La Région flamande peut-elle imposer l'utilisation de Peppol ?

Oui. Certaines administrations, comme la Région flamande, n'acceptent plus que les factures électroniques au format Peppol. Cela crée un effet d'entraînement, même en dehors de l'obligation légale.

Que se passe-t-il si mes fournisseurs européens (France, Espagne, Pays-Bas...) n'utilisent pas Peppol pour l'envoi de leurs factures ?

Lorsqu'un fournisseur européen est connecté à Peppol, la facture peut être envoyée via ce réseau et intégrée dans votre logiciel. S'il n'utilise pas Peppol, car, par exemple, aucune obligation européenne ne l'impose : la facture peut être transmise par d'autres canaux (PDF, e-mail, portail, etc.).

Qu'en est-il des fournisseurs situés hors Europe : peuvent-ils m'envoyer leurs factures sans passer par Peppol ?

Pour une facture émise hors Europe (États-Unis, Chine, Canada...), l'envoi Peppol n'est possible que si le fournisseur est sur le réseau. Ces acteurs n'y sont pas légalement tenus et peuvent utiliser d'autres canaux. Informez néanmoins vos partenaires extra-européens au préalable.

Facturation B2B / B2C : quand PEPPOL devient obligatoire ?

Est-il possible d'envoyer volontairement une facture électronique à un particulier ou à un client à l'étranger ?

Oui, mais ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez choisir de le faire si votre client est d'accord et équipé pour recevoir ce type de document.

Les bordereaux d'achat suivent-ils les mêmes règles que les factures ?

Oui. Il s'agit de l'autofacturation (self-billing) qui impose le format électronique structuré (norme EN16931). Ce mécanisme, où le client facture pour le fournisseur, demande un accord préalable et une configuration technique spécifique des outils ou prestataires utilisés.

Qui émet la facture lorsque le fournisseur ne peut pas fournir de bordereau ?

L'acheteur (le client) émet la facture au nom et pour le compte du fournisseur. Il s'agit là encore de self-billing (*voir ci-dessus*) utilisé dans certains secteurs spécifiques (ex. agriculture, antiquités, certains services). Il doit être respecté dans les relations BtoB soumises à l'obligation.

Faut-il encore conserver des copies-papier ?

Non. Le papier n'est plus obligatoire mais le respect des conditions de conservation reste essentiel (intégrité, authenticité, possibilité de lecture). Le stockage sur le cloud offre plusieurs avantages : plus sécurisé (incendies, pertes, ...), plus durable et plus rapide d'accès et de traitement.

Je suis un horticulteur en personne physique, sans comptable au sein d'une petite entreprise. Si je facture une ASBL, suis-je obligé d'envoyer la facture via Peppol ?

Si l'ASBL est assujettie à la TVA, il faut envoyer la facture via Peppol. En revanche, si elle ne l'est pas, l'envoi via ce réseau n'est pas obligatoire. Le statut TVA de l'ASBL détermine donc l'obligation d'utilisation de Peppol.

Je suis un assujetti exempté de TVA selon l'article 44. Est-il tout de même utile pour moi de m'inscrire sur Peppol alors que je ne facture pas de TVA à mes clients ?

Oui, absolument. L'idéal est justement quand on est assujetti, bénéficiant de l'exemption de l'article 44, d'être inscrits sur le réseau People pour pouvoir recevoir les factures de ses fournisseurs.

Je suis indépendant complémentaire non assujetti TVA et je reçois en guise de salaire des commissions. Dois-je me mettre sur PEPPOL ?

L'autofacturation par votre client est possible dans ce cas-là. Non-assujetti à la TVA, l'obligation Peppol B2B ne vous concerne pas légalement. Votre partenaire peut néanmoins l'utiliser par choix ou vous transmettre par d'autres moyens. L'inscription reste facultative pour vous, bien que pratique pour certains partenaires.

J'ai un petit site de vente en ligne. Les achats réalisés par des particuliers doivent-ils passer par PEPPOL ?

La vente à un particulier fonctionne comme une vente au comptoir : vous enregistrez l'opération dans le livre de caisse et vous envoyez un email de confirmation pour valider la transaction. Le principe comptable et administratif reste identique à une vente physique classique pour personne physique particulier.

Je n'ai pas encore de logiciel et j'envoie toujours mes factures en PDF par e-mail en ce début d'année 2026. Est-ce que mes factures sont toujours valables ou sont-elles déjà illégales ?

A partir de 2026, les factures entre assujettis à la TVA doivent être émises sous format électronique. Le PDF seul n'est plus conforme. La facture reste valable sur le plan comptable mais elle peut poser un problème en termes de conformité fiscale, notamment pour la déductibilité de la TVA ou en cas de contrôle.

Outils, logiciels, plateformes :

nos réponses à vos questions

Que se passe-t-il si je change de fournisseur ou d'outil ?

Il est nécessaire de vous désenregistrer de l'ancien outil puis de se réenregistrer via le nouveau fournisseur. Vérifiez ensuite que tout fonctionne à l'envoi et à la réception. Pensez aussi à archiver vos anciennes factures avant la migration afin d'éviter les pertes de données.

Petite association avec compta simplifiée et quelques factures mensuelles sous Excel, je n'ai pas de logiciel comptable. Existe-t-il un logiciel open source compatible pour gérer mes factures ?

La facturation électronique compatible Peppol nécessite un format XML. Excel ou PDF ne suffisent pas pour l'échange automatique. Des plateformes à faible budget et sécurisées, existent et sont adaptées aux petits volumes B2B. Elles remplacent l'encodage manuel et modernisent la gestion des factures Excel.

Je suis indépendant. Je n'ai ni comptable ni logiciel. Que dois-je faire ?

Adoptez une solution permettant l'envoi et la réception de factures via Peppol. Des outils à faible budget existent pour les petites structures. Même sans comptable, il faudra utiliser une plateforme qui convertit vos données en format structuré. Excel ne suffira plus!

Il existe énormément de solutions compatibles avec PEPPOL. Comment faire mon choix ?

Il existe 3 types de logiciels : les plateformes web, les applications liées au comptable (pour la fiduciaire et l'entrepreneur) et les ERP, grands logiciels de gestion. Les plateformes web comme DOCCLE, Billit ou BilltoBox conviennent bien aux indépendants.

Quel critère doit me guider dans le choix d'une plateforme plutôt qu'une autre ?

Puisque la facturation exige un usage régulier, il est important de choisir un outil adapté à votre activité. N'hésitez pas à vous faire aider dans ce choix. En page 8 de ce livre blanc, vous trouverez quelques conseils. Un bon outil doit vous permettre de gagner du temps et de sécuriser vos processus de facturation.

Une comptable peut-elle utiliser les accès de ses clients sur leurs logiciels respectifs pour encoder manuellement leurs factures ?

C'est fortement déconseillé. Cela présente des risques importants (confidentialité, traçabilité, ...). Utilisez des solutions permettant la création d'accès distincts et sécurisés pour le comptable. Cela garantira une collaboration sécurisée et conforme aux bonnes pratiques.

Si on veut changer de plateforme ou d'outils, on doit avoir nos anciennes factures en pdf ou xlms?

Si vous changez de plateforme, vous devez surtout conserver vos factures dans leur format original (XML UBL) pour l'archivage légal. Gardez une version lisible (PDF) pour consultation interne si besoin.

Donc PEPPOL, c'est une application à télécharger sur laquelle déposer toutes nos factures? C'est payant?

PEPPOL n'est pas une application, c'est un "réseau". Vous choisissez un logiciel ou une plateforme qui est connectée au réseau Peppol et c'est cet outil qui va "transporter" vos factures.

Ça coûte combien d'acheter un logiciel qui transite par le réseau PEPPOL?

Cela peut-être gratuit ou inclus dans certaines solutions de base, de 3 à 10€ pour les petits indépendants ou volumes, puis engendrer des coûts qui augmentent selon le volume (abonnement + parfois prix sur facture). Certains facturent aussi un coût par facture ou des options supplémentaires (archivage, ...).

Réception des factures : concrètement que dois-je faire ?

Et si mon destinataire n'est plus inscrit sur PEPPOL ?

Vérifiez s'il est repris dans l'annuaire public PEPPOL (voir page 5). Ensuite, contactez votre client pour vérifier ses coordonnées, et si, nécessaire, utilisez un autre canal pdf, mail). L'émetteur n'est pas responsable si le destinataire n'est pas sur Peppol. Il peut alors transmettre sa créance par tout autre moyen choisi.

Est-ce qu'on peut recevoir des notes de crédit, bons de livraison ou autofactures via Peppol ?

Oui. Peppol permet l'échange d'autres documents structurés comme les notes de crédit, les bons de livraison, les autofactures, ... pour autant que les deux parties soient équipées.

Si je n'émet que des factures B2B, la numérotation des B2C posera-t-elle problème ?

Non, vous pouvez utiliser un seul journal de facturation sans problème de numérotation. Le système conserve votre séquence habituelle (ex. facture 20, 21, 22) et choisit automatiquement le canal d'envoi selon le client : Peppol pour B2B, impression ou email pour B2C.

En cas d'erreur dans une facture reçue (ex: produit manquant), comment encoder la note de crédit et la facture?

Le fournisseur émet une note de crédit pour annuler tout ou une partie de la facture initiale. Vous l'encodez comme une facture négative en lien avec la facture d'origine. Le fournisseur émet une nouvelle facture avec les bonnes infos. Vous l'encodez normalement. N'oubliez pas de lier les documents, entre eux pour la traçabilité.

Une facture envoyée via Peppol contient-elle le fichier PDF avec sa mise en forme et informations complémentaires éventuelles ?

Pas nécessairement. La facture Peppol est un fichier structuré (XML). C'est la version officielle. Un PDF peut être joint. Facultatif, il n'a qu'une valeur de représentation visuelle. Les logiciels permettent de reconstituer une version lisible de la facture à partir des données XML.

La facturation à des avocats qui gèrent les factures de médicaments de leurs clients doit-elle passer par Peppol ?

Il est important de vérifier qui est le vrai destinataire de la facture (l'avocat ou le client final). Si l'avocat agit comme un intermédiaire pour un client particulier, c'est assimilé à du BtoC. Peppol n'est donc pas obligatoire. Si la facture est adressée à l'avocat agissant en tant qu'assujetti à la TVA, la facturation électronique s'applique.

Si j'utilise Doccle, puis-je envoyer des factures PDF que j'ai rédigée soi-même ?

Pour des ventes ponctuelles à des particuliers (ex. véhicule), une facture PDF peut être émise manuellement. Pour les clients assujettis à la TVA, la facture doit passer par Peppol. Doccle, via son abonnement, permet aussi d'émettre des factures à imprimer ou à les envoyer en format PDF.

Je suis agent de voyages. Que faire avec les factures de partenaires non européens reçues par mail ?

Dans cette situation, l'utilisation de Peppol n'est pas obligatoire. Vous pouvez donc continuer à les traiter et à les comptabiliser normalement. Certains pays disposent de systèmes propres ou d'intégrations partielles avec Peppol, mais cela n'impose pas son utilisation dans les échanges internationaux.

Si j'ai un fournisseur en France, est-il obligé de m'envoyer la facture par Peppol ? Et si je dois en faire une à un Français ?

Non. L'obligation du 1^{er} janvier 2026 concerne les échanges entre assujettis belges. Donc vous pouvez continuer à envoyer les factures par le même moyen qu'auparavant.

Cas particuliers & métiers spécifiques

En cas d'autofacturation, est-ce que l'obligation PEPPOL s'applique aussi ?

Oui. Si les deux parties sont assujetties en Belgique, même en autofacturation, la facture doit suivre les règles de la facturation électronique structurée.

Les agriculteurs au régime réel sont-ils tenus d'émettre une facture de vente en complément de l'autofacture de leur acheteur, surtout si celle-ci omet de préciser leur régime de TVA ?

L'auto-facturation est une alternative à la facturation régulière. Dans ce cas-ci il n'est pas nécessaire d'établir une facture ordinaire.

Comment se manifeste l'acceptation explicite d'une auto-facture transmise via Peppol pour un agriculteur au forfait ?

Une acceptation implicite, par exemple, peut être simplement l'absence de protestation. Pour l'acceptation explicite, si les logiciels utilisés le permettent, il est possible d'utiliser le "Business Status". Il permet de refuser, d'accepter ou de demander un complément d'information, ...

Lorsqu'un agriculteur au régime normal achète du grain à un agriculteur au régime particulier, est-il tenu de lui établir une auto-facture ?

L'auto facturation nécessite toujours l'accord des deux parties. Si le premier refuse de faire une auto-facture ils n'auront pas le choix et devront faire une facture normale.

Selon l'article 57, §1erter du Code TVA, les agriculteurs au forfait avec des activités accessoires doivent facturer ces opérations pour rester sous ce régime. Que dois-je faire ?

Bien que la facturation automatique soit permise, son application reste complexe. En pratique, si ces contribuables ne facturent pas d'eux-mêmes, ils n'auront d'autre choix que de recourir à l'autofacturation pour leurs transactions B2B afin de se conformer aux exigences du régime forfaitaire.

Lorsque deux agriculteurs au régime forfaitaire traitent ensemble, et qu'aucun ne peut émettre de facture électronique structurée. Que fait-il faire ?

L'émission d'une facture électronique reste obligatoire sous peine de sanctions pour les deux parties. L'autofacturation est une solution technique de conformité, mais n'est pas une dispense légale : l'un des deux exploitants doit impérativement formaliser la transaction.

Comment va s'organiser la facturation électronique pour le secteur de l'e-commerce ?

La facturation des ventes e-commerce B2B devra transiter par le réseau Peppol. Ces factures pourront être émises automatiquement par la plateforme e-commerce vers le réseau Peppol, ou être émises a posteriori par la société émettrice responsable de l'e-commerce.

En tant que kinésithérapeute en société, soumis à l'article 44 du code TVA (soins de santé), suis-je obligé d'utiliser Peppol ?

Non, pas pour vos activités de soins. Mais si, en parallèle, vous proposez des activités taxables (ex. formations, vente de matériel), ces activités sortent du cadre de l'exemption. Et si vous facturez à un autre assujetti à la TVA, la facturation électronique devient obligatoire pour ces opérations.

Sage-femme et thérapeute en hypnose est-ce que je dois m'inscrire sur PEPPOL ? Mon comptable me dit "oui" mais plusieurs de mes collègues n'y sont pas. Qui croire ?

Non. Les prestations thérapeutiques exonérées de TVA (ar) ne sont pas soumises à l'obligation Peppol. Mais si, en parallèle, vous proposez des activités taxables (ex. formations, vente de matériel), facturées à un autre assujetti à la TVA, là, transiter par Peppol devient obligatoire.

Cas particuliers & métiers spécifiques (suite)

J'ai une activité d'esthéticienne et une autre comme diététicienne, dois-je utiliser PEPPOL pour mes deux activités ?

Vous pouvez être amenée à utiliser Peppol uniquement pour certaines factures, en fonction de vos clients. Si vous facturez des particuliers (soins esthétiques ou diététiques), Peppol n'est pas obligatoire. Si vous facturez des assujetés à la TVA, la facturation électronique est d'application quel que soit le type d'activité.

Indépendante complémentaire, sous franchise non assujettie à la TVA, je vends un peu dans une boutique en dépôt-vente, elle, assujettie à la TVA. Dois-je passer par PEPPOL ?

Non assujettie à la TVA, avec quelques ventes qui ne dépassent pas le plafond comptable autorisé, il n'est pas obligatoire d'émettre une facture électronique. En revanche, dès que l'on relève du régime de la franchise, les obligations changent.

Je suis syndic de copropriété et sous régime de la franchise. Dois-je passer par PEPPOL ?

Oui, vous devez passer par la facturation électronique obligatoire via PEPPOL.

Nous sommes 2 asbl installées dans le même bâtiment avec partage des frais. Ex., l'une paye l'électricité au fournisseur et refacture la moitié à l'autre. Dois-je passer par PEPPOL ?

Si les asbl sont toutes les deux assujetties à la TVA, elles doivent passer par PEPPOL.

Et pour les unités TVA qui partagent les mêmes bureaux, le même comptable ?

Pour les unités TVA ou les entreprises d'un même groupe, les transactions internes n'échappent pas à la règle. Même si la gestion est commune, toute facture émise entre entités distinctes du groupe doit désormais transiter par le réseau Peppol.

En tant qu'ergothérapeute (art. 44), suis-je obligé d'utiliser ce réseau pour facturer des formations à une administration communale ?

Oui. Les communes sont tenues d'être sur le réseau Peppol pour échanger avec leurs fournisseurs. Vos prestations de formation devront faire l'objet de factures structurées (fichiers XML au format UBL), garantissant ainsi leur traitement conforme par l'administration.

Les factures émises par une assistante sociale indépendante à un administrateur de biens entrent-elles dans le champ de Peppol ?

S'agissant d'une prestation de services entre deux assujettis, cette opération entre pleinement dans le champ d'application de la réforme. Le passage par PEPPOL est donc obligatoire.

En tant que diététicienne, la correction d'un menu pour une institution est-elle considérée comme un soin thérapeutique ? Relève-t-elle de l'article 44 ?

L'application de l'article 44 est complexe et sujette à interprétation. Pour définir précisément le périmètre d'assujettissement et éviter tout risque de requalification fiscale, il est impératif de consulter un comptable spécialisé.

En tant qu'assujettie mixte (kiné exonérée et pédicure franchisée), comment compartimenter mes factures d'achat ?

Il est impossible de compartimenter les factures à la source. La distinction entre vos activités se fait en interne, au moment du traitement comptable. Le classement et l'affectation des factures devront être réalisés après réception, dans votre logiciel ou par votre comptable.

Erreurs, coûts, craintes et corrections ?

Peut-on continuer à envoyer des factures par email en 2026?

Pour les échanges entre entreprises belges en B2B, l'envoi par courriel n'est plus conforme. Mais l'envoi par courriel est autorisé pour les particuliers en BtoC, pour les partenaires situés hors de Belgique ou pour certaines situations non soumises à l'obligation de la facturation électronique.

Les dépenses causées par la mise en place de la facturation électronique sont-elles fiscalement déductibles ?

Oui. Dans certains cas, ces investissements peuvent être déductibles à 120 % dans le cadre de la déduction pour investissement digital, pour autant qu'ils répondent aux critères établis par l'administration fiscale.

Est-ce que je peux utiliser Peppol pour envoyer des factures à l'étranger ?

Oui, Peppol est un réseau international. Si votre client y est connecté, vous pouvez lui transmettre vos factures quelque soit le pays. C'est un excellent moyen de simplifier et de sécuriser vos échanges.

Que se passe-t-il si mon client refuse de recevoir les factures par Peppol ?

Si le client n'est pas en mesure de recevoir la facture, la responsabilité n'imcombe pas au fournisseur. Celui-ci peut alors, en pratique, transmettre sa facture par un autre moyen.

Y a-t-il une différence entre exempté et exonéré ?

L'exonéré (Art. 44 : médical, social) est hors champ TVA par nature et n'émet pas via Peppol. L'exempté (Art. 56bis : franchise -25.000 €) est un assujetti actif dispensé de taxe, mais il doit utiliser PEPPOL pour émettre et recevoir.

Je suis indépendant à titre principal avec le régime de la franchise. Est-ce que la version gratuite sur smartphone de ACCOUNTABLE est suffisante ?

Pour une activité simple, une version gratuite peut convenir au départ. Elle n'est pas toujours suffisante à long terme. Consulter un comptable régulièrement reste une bonne pratique pour s'assurer qu'il n'est pas nécessaire de prendre un solution plus évoluée.

La société est enregistrée sur PEPPOL avec un ID9925. L'inscription a été réalisée par la comptable. Mais certains fournisseurs ne nous détectent pas Pourquoi me parle-t-on d'un 2e ID ?

En Belgique, 2 identifiants sont utilisés : ID 9925 (basé sur le numéro de TVA) et ID 0208 (basé sur le numéro d'entreprise ou BCE). Certains fournisseurs ou logiciels recherchent l'un ou l'autre identifiant. Il est donc conseillé d'être enregistré avec les deux identifiants afin d'être parfaitement trouvé sur Peppol.

Si un client indépendant personne physique assujetti ne nous le signale pas et se présente comme un simple particulier. Risquons-nous des amendes?

Vous établissez la facture sur base des informations dont vous disposez au moment de la vente. Si le client se présente comme particulier, vous pouvez légitimement traiter la transaction comme du B2C. La responsabilité ne repose donc pas sur vous si votre client ne vous a pas communiqué les bonnes informations.

Je suis allée faire des doubles de clefs. Le gérant du magasin m'a envoyé la facture sur PEPPOL, je lui ai dit que je n' y étais pas encore et lui me confirme le contraire. Est-ce possible ?

Oui, c'est tout à fait possible. Une entreprise peut être enregistrée sur Peppol sans démarche directe de sa part, par exemple via son comptable, son logiciel de facturation ou une plateforme qui a activé ce service.

Erreurs, coûts, craintes et corrections ? (suite)

Est-il vérifiable que PEPPOL deviendra obligatoire même pour les particuliers en 2028 ?

Non. La confusion vient souvent de la réforme européenne ViDA (VAT in the Digital Age). Ce projet prévoit bien une généralisation de la facturation électronique, mais elle concerne les entreprises (B2B), pas les particuliers.

Je suis indépendant complémentaire non assujéti à la TVA. Je reçois en guise de salaire des commissions. Dois-je me mettre sur PEPPOL ?

En tant qu'indépendant non assujéti à la TVA, vous n'êtes pas concerné par l'obligation de facturation électronique B2B. Vous pouvez donc continuer à fonctionner sans Peppol.



Du commerce à l'e-commerce, le SNI accompagne les indépendants dans tous leurs choix

DÉFENSE
INDIVIDUELLE



DÉFENSE
COLLECTIVE

NOUS PRENONS À COEUR LES DROITS ET INTÉRÊTS
DE CHAQUE INDÉPENDANT ET CHEF D'ENTREPRISE

CONSEIL JURIDIQUE,
SOCIAL ET FISCAL

ASSISTANCE
JURIDIQUE

RÉCUPÉRATION
DE CRÉANCES

PROBLÈMES
DE PERSONNEL

CONTRATS
SUR MESURE

AIDE AUX STARTERS

SUBSIDES

OUTILS RGPD

MAGAZINE

INFOSESSIONS ET
WEBINAIRES

NETWORKING

RÉDUCTIONS ET
AVANTAGES

PROGRAMME
DIGITAL COMMERCE

PROGRAMME
BECYBERSAFE

PROGRAMME
PROCOMMERCE

Et bien plus encore !

CONTACT ?

Nous sommes accessibles au **02 308 21 08** ou **info@snet.be**.

Un de nos collaborateurs vous rencontrera afin de répondre à toutes vos questions.

Faisons connaissance en visitant notre site grâce au QR code suivant.





Webinaires



Q&A



Livre blanc



digital
wallonia
.be

Avec le soutien de
la



Wallonie

La facturation électronique

Le SNI vous accompagne dans cette transition depuis 1 an



Indépendants



Professions libérales

Le dossier complet
sur www.sninet.be